

1518 (7 AVRIL).

Saint-Germain-en-Laye.

Mandement du Roi aux généraux des monn^{es}, portant que les boîtes des monn^{es} d'Aix et de Tarascon soient jugées par la cour des comptes de Provence, et non à Paris.

(A. N. Reg. Z, 1^{er}, 62, fol. 173 v^o et Z, 1^{er}, 61, fol. 63 v^o et 64 r^o.)